

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

22. Convention partenariale entre le Pôle jeunesse municipal et le collège Jean Rostand

Madame CHABIRAND rapporte :

La projet Jeunesse d'Orvault vise à fédérer les différents acteurs du territoire œuvrant pour la jeunesse, autour d'une démarche cohérente qui tient compte des besoins, des attentes et des pratiques de ce public.

Dans ce cadre, le Pôle Jeunesse de la Ville d'Orvault, composé de l'Info Jeunes et de l'Animation Jeunesse, souhaite développer et nourrir, en partenariat avec les établissements scolaires, des actions permettant de répondre aux attentes et aux besoins d'information et de loisirs des jeunes.

La structure « Info Jeunes » labellisée par l'État est dotée de moyens lui permettant de proposer à chaque jeune une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Dans la logique des préconisations formulées par le Ministère de l'Education Nationale en mars 2024, l'Info Jeunes Orvault **souhaite se rapprocher des établissements d'enseignement secondaire pour permettre une meilleure visibilité du réseau par les bénéficiaires et les professionnels.**

Le Pôle Jeunesse intervient depuis de nombreuses années au sein des établissements scolaires du territoire, et notamment au collège Jean Rostand. **Cette convention vise à formaliser ce partenariat et à définir le cadre d'intervention du Pôle Jeunesse, au sein du collège de territoire.**

I. AMBITIONS ET OBJECTIFS PARTAGES

Ce partenariat s'inscrit dans les axes directeurs du volet Jeunesse du Projet Educatif et Citoyen (PEC) de la Ville qui visent à :

- Accompagner les jeunes afin qu'ils aient les mêmes chances de réussite scolaire puis professionnelle ;
- Permettre aux jeunes de gagner en autonomie et émancipation ;
- Favoriser l'engagement citoyen et écologique, l'ouverture sur le monde, l'altérité ;
- Prévenir les difficultés pour agir favorablement sur la santé mentale et sociale des jeunes et pour éviter les risques de délinquance ;
- Créer et renforcer une cohésion entre les jeunes du territoire.

Ce partenariat vise plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Aller à la rencontre des jeunes, recenser leurs besoins et leurs attentes ;
- Informer les jeunes sur :

- Des thématiques qui les concernent grâce au fonds documentaire Information Jeunesse ;
- Les événements du territoire ;
- Proposer des temps d'information sur des thématiques repérées par l'équipe éducative ou les jeunes eux-mêmes ; ces interventions seront construites en partenariat avec la principale adjointe, la conseillère principale d'éducation, les professeurs ou infirmière scolaire, et s'inscriront dans la déclinaison des objectifs du projet d'établissement, et des actions du Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) ;
- Soutenir les jeunes dans leurs projets (aide méthodologique, connaissance des dispositifs locaux, régionaux...) ;
- Apporter un soutien complémentaire dans la démarche d'orientation et de recherche du stage.

II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS

La convention partenariale définit les modalités pratiques, matérielles, techniques ainsi que les temps de concertations nécessaires pour un déploiement des actions qui réponde aux besoins des jeunes et soit co-construit.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre le Pôle Jeunesse de la Ville, rattaché à la Direction éducation enfance jeunesse, et le collège Jean Rostand pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois, à compter de sa date de signature.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse



Convention

Partenariat Pôle Jeunesse – Etablissement scolaire

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, **ci-après dénommée « la Ville »**

D'UNE PART

Et

Le collège Jean Rostand, représenté par le principal, Monsieur LAMBERT, dont le siège social est situé 6 av de la Jeunesse à Orvault, **ci-après dénommé(e) « Le partenaire »**,

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La projet jeunesse d'Orvault vise à fédérer les différents acteurs du territoire œuvrant pour la jeunesse, autour d'une démarche cohérente qui tient compte des besoins, des attentes et des pratiques de ce public.

Dans ce cadre, le Pôle Jeunesse de la Ville d'Orvault, composé de l'Info Jeunes et de l'Animation Jeunesse, souhaite développer et nourrir, en partenariat avec les établissements scolaires, des actions permettant de répondre aux attentes et aux besoins d'informations et de loisirs des jeunes.

La structure « Info Jeunes » labellisée par l'État est dotée de moyens lui permettant de proposer à chaque jeune une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Dans la logique de l'instruction Nationale de mars 2024, l'Info Jeunes Orvault souhaite se rapprocher des établissements d'enseignement secondaire pour permettre une meilleure visibilité du réseau par les bénéficiaires et les professionnels.

L'objet de la présente convention vise donc à formaliser le partenariat avec le collège Jean Rostand et à définir le cadre d'intervention du pôle Jeunesse, au sein du collège.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les axes de partenariat entre la Ville d'Orvault et le collège Jean Rostand au bénéfice des élèves accueillis au sein de l'établissement.

I] Ambitions et objectifs partagés

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Projet Educatif et Citoyen de la Ville qui visent à :

- Accompagner les jeunes afin qu'ils aient les mêmes chances de réussite scolaire puis professionnelle,
- Permettre aux jeunes de gagner en autonomie et émancipation,
- Favoriser l'engagement citoyen et écologique, l'ouverture sur le monde, l'altérité,
- Prévenir les difficultés pour agir favorablement sur la santé mentale et sociale des jeunes et pour éviter les risques de délinquance,
- Créer et renforcer une cohésion entre les jeunes du territoire.

Les objectifs spécifiques des interventions :

- Aller à la rencontre des jeunes, recenser leurs besoins et leurs attentes,
- Informer les jeunes sur :
 - Des thématiques qui les concernent grâce au fond documentaire Information Jeunesse,
 - Les événements du territoire,
- Proposer des temps d'information sur des thématiques repérées par l'équipe éducative ou les jeunes eux-mêmes, ces interventions seront construites en partenariat avec la principale adjointe, la conseillère principale d'éducation, les professeurs ou l'infirmière scolaire, et s'inscriront dans la déclinaison des objectifs du projet d'établissement, et des actions du CESCE.
- Soutenir les jeunes dans leurs projets (aide méthodologique, connaissance des dispositifs locaux, régionaux...)
- Apporter un soutien complémentaire dans la démarche d'orientation et de recherche du stage.

II] Modalités d'intervention auprès des collégiens

Toute intervention est soumise à l'accord préalable du Principal du collège.

Dates et lieu des interventions envisagés :

- En septembre : une permanence Info Jeunes,
- Au premier trimestre (entre septembre et novembre) - l'accompagnement à la recherche de stage de 3^{ème}: Atelier d'aide à la recherche et boursé aux stages,
- En mars : des ateliers de prévention du harcèlement.
- En mai : information sur la méthodologie de recherche de stages et les codes de l'entreprise auprès des classes de 4^{ème}

Ces interventions auront lieu dans la cour ou dans des salles mises à disposition.

Des permanences plus régulières peuvent être envisagées selon les besoins repérés tout au long de l'année.

Les animateurs du pôle jeunesse pourront accueillir individuellement ou collectivement les jeunes et les accompagner sur les diverses thématiques qui concernent l'information Jeunesse.

Les intervenants du pôle jeunesse garantissent la neutralité religieuse et politique dans les échanges avec les collégiens lors de leurs interventions ainsi que le respect des principes de la laïcité.

L'équipe du pôle jeunesse pourra proposer parfois de co-animer avec des professionnels de l'établissement des ateliers, selon les projets et besoins.

III] Modalités de mise en œuvre et d'animation du partenariat

Des temps d'échanges entre les acteurs éducatifs et les animateurs du Pôle Jeunesse sont nécessaires pour mener des projets adaptés aux besoins repérés.

Ci-dessous les temps repérés pour ces échanges :

- Une réunion au printemps pour définir collectivement les thèmes d'intervention de l'année suivante,
- Une participation à la réunion de rentrée pour connaître les événements importants de l'année et partager les projets du Pôle Jeunesse,
- La participation aux différents CESCE,
- Des rencontres avec l'équipe pédagogique afin de faire des bilans des interventions.

ARTICLE 2 - SERVICES CONCERNES

La commune d'Orvault représentée par M. GUITTON, en qualité de Maire, délègue les liens organisationnels au Pôle Jeunesse, représenté par :

- La responsable du Service Animation Enfance Jeunesse :
06 62 46 15 51 / DEEJ-ANIMATION-EJ@mairie-orvault.fr

- Les animateurs de l'Info Jeunes :
06 67 35 07 72 / info-jeunes@mairie-orvault.fr

- Le coordinateur animation jeunes :
06 20 99 64 07 / DEEJ-ANIMATION-EJ@mairie-orvault.fr

Le collège Jean Rostand représenté par Monsieur LAMBERT Nicolas, en qualité de Principal, délègue les liens organisationnels à :

- La principale adjointe, Mme ROUDAUT Sophie
02 40 76 60 16 / ce.044055w@ac-nantes.fr

- La Conseillère Principale d'Education, Mme BRAUD Anne
06 49 84 94 58 / Anne.braud@ac-nantes.fr

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MOYENS MATERIELS

Afin d'organiser au mieux les interventions, définies à l'article 1, le collège met à disposition du pôle jeunesse, les moyens matériels nécessaires.

Les animateurs amèneront leur propre matériel d'animation.
Aucune contrepartie financière ne sera demandée pour les interventions du pôle jeunesse.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Ville d'Orvault et le collège associent leur image à cette occasion et s'autorisent mutuellement à utiliser celle de leur partenaire pour les différentes opérations de communication des différentes actions.

La ville d'Orvault s'engage à valoriser et à communiquer les différentes actions du collège.

Le collège s'engage à informer les élèves des présences et actions de l'Info Jeunes au sein de l'établissement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le collègue s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires en tant qu'accueillant des interventions désignées à l'article 1 de la présente convention. La Ville s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les professionnels du pôle Jeunesse.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois. Elle est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.

ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une ou des deux parties, chacune s'engage à informer l'autre en temps et en heure pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 8 - RESILIATION

L'une ou l'autre des parties à la présente convention a la faculté de dénoncer chaque année la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 avril. La convention dans ce cas, prendra fin à la fin de l'année scolaire N.

En cas d'accord commun sur une autre date de résiliation, les parties ont également la faculté de résilier la convention par échanges de courriers adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité d'un des partenaires.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 10 - DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquée à la première page de la présente convention.

ARTICLE 11 - SIGNATURE

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord,

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Orvault,
Le

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**

Le Principal du collège,

Armelle CHABIRAND

Nicolas LAMBERT